

Les descendants de Sulpice



Pierre Alliot x Anne Poupart

bail à ferme du tiers d'une maison, par Pierre Alliot
en date du 20 mars 1740



20 MAI 1649

Bardeauant le notaire lula baromie de Louroux
l'effigie fut poser pierre allier menuz et demeurent lula
ville dud. Louroux paroisse d'ain Silvay latour de Locier
philippe Louroux son pretre ffr. Lequel a plement
auoir approuve le present present Il donne etat de
feme et affame pour le temps de neuf annies lula le
consulteries que commandement auffez deffez d'ayre
proches leys fizionne apres l'ensemble jure elongisation
des neuf annies, apres lequel ffr. lez Marchand communier
aud. Louroux & prendre le aultre temps, ce qui auroit
Le tiers d'une maison situee en cette ville de la place du
marche lulaquelle demeure pierre qu'utres, les deux
autres tiers appartemans aud. philippe Louroux, a son tems
vus a la forme d'ulster la ville maison de Raymonde Locatres feulles
gouy auys auys celle feme fait a ffr. Consulter le jure et
pierre allier

Q a moyenne la forme de trente trois liers vire sols
philippe Louroux huic domini par chose amie pour le tiers de la ville
d'ulster de la maison auys celle feme aud. Louroux mire, don lez meunies
moynant 33^{ff} payement lez ffr. dud. Jure d'ain Silvay
gouy auys

Lez d'ayre proches en vus auz le a fontenure
l'ayre affermee du jure vendue lez ffr. d'ayre
bail ays, faire cysed. philippe Louroux soumis
l'obligé sous l'hipotique l'obligation d'ayre
feder et auz penses lez ffr. d'ayre faire lez ffr.
aud. Louroux lez tenuz dud. notaire de l'ayre
Mars nul lez ffr. d'ayre quarante auant
moy lez ffr. d'ayre d'ulster Silvay de la cause

8

Une bosse bête Neuilles Robin Vérité Domaneau
auj. le moins les moins les. Robin ~~auj. le moins~~ auj. auj.
figies de calquier p. Elliot ~~auj.~~ p. leauve

Contraté à l'heure le ~~soir~~
vingt quatre mars mil clype
Cent quatre vingt deux clype
dans deux deux

© Sulpice Darnault